

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/194

Objet : Rénovation énergétique et restructuration du gymnase de la Ferme du Temple - sises sur la parcelle AY2 – La Ferme du Temple
Approbation de l'opération et fixation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux

Séance du mercredi 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 22 juin 2023, se sont réunis au nombre de 22, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 22
Excusés représentés : 11
Absents : 2

* Arrivée à 18h44 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Gilles Melin, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémitra Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges*, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro, Noureddine Siana, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Grégory Gobron, Souad Medani à Marcus M'Boudou, Véronique Gauthier à Sémitra Le Querec, Claudine Cordes à Kykie Basseg, Sonia Schaeffer à Gil Melin, Fabrice Deraedt à Sofiane Seridji, Dounia Lebik à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Serge Mercieca, Jérémie Kawouk à Annabelle Mallet, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :
Laurent Stillen, Boniface Hitimana

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
28 juin 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/194

**Objet : Rénovation énergétique et restructuration du
gymnase de la Ferme du Temple - sises sur la parcelle
AY2 – La Ferme du Temple
Approbation de l'opération et fixation de l'enveloppe
prévisionnelle des travaux**

Travaux

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Grégory GOBRON, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'aménagement durable, du développement économique, et de la sécurité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique, et notamment l'article L 2421-2,

VU l'engagement de la ville de Ris-Orangis dans la démarche Territoire Engagé Climat-Air-Énergie.

VU la décision n° 2023/058 du 24 février 2023, relatif à la demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre de l'axe 1 du Fonds vert 2023,

VU la décision du Préfet de l'Essonne, d'accorder une dotation à la commune de Ris-Orangis pour la réalisation de l'opération : Réhabilitation énergétique et restructuration du gymnase de la Ferme du Temple,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie et Ecologie en date du 21 juin 2023,

CONSIDERANT que le gymnase de la Ferme du Temple est implanté au cœur du quartier prioritaire des politiques de la ville, la commune a sollicité d'autre organismes financeurs,

CONSIDERANT la non-isolation de la structure et l'inconfort généré pour les usagers,

CONSIDERANT l'opportunité pour la municipalité de raccorder ce bâtiment au réseau de géothermie situé à proximité,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité à contribuer à l'effort de sobriété énergétique sur son patrimoine communal,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver la poursuite de cette opération visant à la réhabilitation énergétique et restructuration du gymnase de la Ferme du Temple,

APRES DELIBERATION

APPROUVE l'opération de réhabilitation énergétique et restructuration du gymnase de la Ferme du Temple - sises sur la parcelle AY2 – La Ferme du Temple.

2023/

PRECISE que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 2 450 000 euros H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre et à signer ses actes afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture
le : **06 JUIL. 2023**
Publié le : **06 JUIL. 2023**
Notifié le :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours
Devant le Tribunal Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



2023/